

**ANNEXE TECHNIQUE
DE LA BRANCHE MALADIE**

1- CHAMP D'APPLICATION

Les organismes visés par la présente annexe sont :

- les CPAM et leurs œuvres
- les CRAM et leurs œuvres
- les CGSS
- les UGECAM et leurs établissements
- les URCAM
- les CTI et CEIR
- la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés dont l'Echelon National du Service Médical
- les Directions Régionales et les Echelons Locaux du Service Médical
- Les Unions Immobilières (UIOSS) lorsqu'elles sont rattachées pour leur gestion à un des organismes visés ci-dessus.

2- MONTANT DE LA MASSE NATIONALE D'INTERESSEMENT

Le montant de la Masse Nationale d'Intéressement (MNI) s'établira au maximum à 1,50 % de la masse salariale brute de l'année de référence, calculés sur les masses salariales des branches maladie et accident du travail.

La masse nationale d'intéressement est divisée en deux parts, à raison de 50% pour la première et 50% pour la seconde.

La première identifiant l'atteinte d'objectifs définis par la branche est appelée Part Nationale d'Intéressement (PNI).

La seconde caractérisant l'atteinte des objectifs par les organismes locaux, est dénommée Part Locale d'Intéressement (PLI).

3- MESURE DE LA PERFORMANCE

Conformément aux principes de l'accord, les indicateurs de la performance collective de branche sont issus de la mise en œuvre conjointe de :

- la loi du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie,
- la convention nationale des médecins généralistes et des médecins spécialistes du 12 janvier 2005
- l'avenant 2004 / 2005 à la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG)

- la COG AT / MP du 25 février 2005

Les indicateurs de la performance locale sont issus des Contrats d'Engagements.

3.1- LES INDICATEURS DE BRANCHES

Les indicateurs de branche sont communs aux branches maladie et AT/MP et à tous les organismes les composant.

Trois domaines ventilés en 15 indicateurs permettent de mesurer la performance collective de l'assurance maladie.

La régulation (40%) :

- Atteinte des objectifs d'économies attendues.
- Réalisation des plans d'actions : visites des DAM, déploiement de la réforme du médecin traitant pour les personnes en ALD et contrôle des arrêts de travail de courte durée et des ordonnances bizona dans le cadre des ALD.

La qualité de service (40%) :

- Qualité perçue : indice de satisfaction globale de l'enquête nationale assurés CPAM, indice de satisfaction globale issu des enquêtes diligentées par les CPAM auprès des professionnels de santé, indice de satisfaction globale des employeurs et indice de satisfaction globale issu des enquêtes diligentées par les services sociaux des CRAM.
- Qualité offerte : la maîtrise du service de base (délais de remboursement), la relation client et la gestion du dossier client

La performance (20%) :

Coût du point de performance CPAM et CRAM.

3.1.1 LA REGULATION

Le principe est de mesurer l'efficacité de l'assurance maladie en matière de régulation du système de soins et notamment sa capacité à favoriser l'amélioration du service médical rendu.

L'efficacité globale sur ce domaine est valorisé en deux temps :

- 50% du score est attribué en fonction de la mesure de l'atteinte des objectifs d'économies attendues (objectifs de la maîtrise médicalisée tels que définis dans l'article 3.2 de la convention médicale du 12 janvier 2005)

- 50% du score est attribué en fonction de la mesure de la réalisation des plans d'actions

3.1.1.1 Mesure de l'atteinte des objectifs d'économies attendues

La capacité de l'Assurance Maladie est mesurée à l'aune des économies attendues sur les domaines suivants : arrêts de travail, statines, antibiotiques, génériques et anxiolytiques / hypnotiques et affections de longue durée soit un montant de 945 millions d'euros.

Mode de calcul du taux de réussite des économies réalisées:
Somme des économies réalisées / Somme des économies attendues
(fourchette retenue entre 0 et 100 %)

3.1.1.2 Mesure de la réalisation des plans d'actions

La capacité de l'Assurance Maladie à réaliser les plans d'actions relatifs aux objectifs indépendamment de leur contribution à la réalisation des économies globales est mesurée selon les modalités suivantes :

3.1.1.2.1 - LES VISITES DES DELEGUES DE L'ASSURANCE MALADIE

L'objectif est d'accompagner les professionnels de santé afin qu'ils concourent à la baisse des dépenses sur 2005.

- Indicateur nombre de visites effectuées par les Délégués de l'Assurance Maladie à des médecins libéraux et des officines.
- Objectif 2005 : 150 000 visites.
- Socle de performance : 120 000 visites réalisées soit 80%
(fourchette retenue entre 0 et 100 %)

3.1.1.2.2 - CONTROLE DES PRESCRIPTIONS D'ARRET DE TRAVAIL DE COURTE DUREE

L'objectif est de réduire la prescription d'arrêts de travail de courte durée c'est à dire inférieur à 60 jours non médicalement justifiés. Pour ce faire, l'indicateur chiffrable retenu est le nombre de contrôles d'arrêts de travail de courte durée

- Indicateur : Nombre d'arrêts de travail de courte durée contrôlés par le Service Médical
- Objectif 2005 : 220 000 contrôles
- Socle de performance : 154 000 contrôles soit 70%
(fourchette retenue entre 0 et 100 %)

3.1.1.2.3 – CONTROLE DU RESPECT DE LA REGLEMENTATION DE L'ORDONNANCIER BIZONE DANS LE CADRE D'UNE AFFECTION DE LONGUE DUREE

L'objectif est d'améliorer l'application de la réglementation de l'ordonnancier bizona et des feuilles de soins permettant une juste attribution des dépenses sans rapport avec une affection de longue durée.

- Indicateur : le nombre de médecins contrôlés dans le cadre de prescriptions à des assurés atteints d'une ALD.
- Objectif 2005 : 2 000 contrôles
- Socle de performance : 1600 contrôles soit 80%
(fourchette retenue entre 0 et 100 %)

3.1.1.2.4 – DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DU MEDECIN TRAITANT POUR LES PERSONNES EN ALD

L'objectif est de favoriser la mise en œuvre de parcours de soins coordonnés pour les personnes en ALD.

- Indicateur : le nombre de personnes en ALD avec médecin traitant / nombre de personnes en ALD
- Objectif 2005 : 95%
- Socle de performance : 60%
(fourchette retenue entre 0 et 100 %)

Mode de calcul du taux de réussite de l'atteinte des objectifs:

Pour chacun des indicateurs, la formule suivante est appliquée :
résultat - socle / objectif - socle

Le taux de réussite de l'atteinte des objectifs :

(Taux de réussite visites des DAM+ Taux de réussite contrôle des arrêts de travail de courte durée + taux de réussite contrôle ordonnance bizona dans le cadre d'une ALD + taux de réussite de personnes en ALD avec médecin traitant) / 4

311.3- MODE DE CALCUL DE L'EFFICACITE GLOBALE DANS LE DOMAINE DE LA REGULATION

L'efficacité globale est calculée selon la formule suivante :

Taux de réussite régulation= (Taux de réussite de réduction des dépenses+ Taux de réussite de réalisation des plans d'actions) / 2

3.1.2 LA QUALITE DE SERVICE

Le principe est de mesurer l'efficacité de l'assurance maladie en matière de qualité de service et notamment sa capacité à placer l'utilisateur au centre de ses préoccupations.

Selon deux thématiques - la qualité de service offerte et la qualité de service perçue, huit objectifs ont été retenus.

3.1.2.1 – LA QUALITE DE SERVICE OFFERTE

Quatre indicateurs recouvrent le champ de la qualité de service offerte à savoir la maîtrise du service de base (délais de remboursement), la relation client et la gestion du dossier client.

3.1.2.1.1 – LE DELAI DE REMBOURSEMENT DES FSE AUX ASSURES

L'objectif est de mesurer la rapidité d'exécution de prestations lorsque le support de remboursement de l'assuré est la FSE.

- Indicateur : Valeur du délai au 9^{ème} décile de l'ensemble des résultats pour l'année 2005.
- Objectif 2005 : **7 jours calendaires**
- Socle de performance : 10 jours calendaires
- Mode de calcul : Taux de réussite = [résultat - socle / objectif - socle]
(fourchette retenue entre 0 et 100 %)

3.1.2.1.2 – LE DELAI DE TRAITEMENT DES FSE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE

L'objectif est de mesurer la rapidité d'exécution de prestations lorsque le support de traitement du dossier du professionnel de santé est la FSE.

- Indicateur : Valeur du délai au 9^{ème} décile de l'ensemble des résultats pour l'année 2005.
- Objectif 2005 : **5 jours calendaires**
- Socle de performance : 7 jours calendaires
- Mode de calcul : Taux de réussite = [résultat - socle / objectif - socle]
(fourchette retenue entre 0 et 100 %)

3.1.2.1.3 – LA RELATION CLIENT

L'objectif est de mesurer la réactivité de l'accueil téléphonique.

- Indicateur : Taux de décroché du téléphone
- Objectif 2005 : 95%
- Socle de performance : 90%
- Mode de calcul : Taux de réussite = [résultat - socle / objectif - socle]
(fourchette retenue entre 0 et 100 %)

3121.4 – LA GESTION DU DOSSIER CLIENT

L'objectif est de mesurer la qualité des fichiers.

- Indicateur : taux de bénéficiaires rattachés et certifiés
- Objectif 2005 : 99%
- Socle de performance : 96%
- Mode de calcul : Taux de réussite = [résultat - socle / objectif - socle]
(fourchette retenue entre 0 et 100 %)

3121.5 – TAUX DE REUSSITE DE LA QUALITE OFFERTE

L'efficacité globale sur ce domaine est constituée selon la formule suivante :

$\text{Taux de réussite Qualité offerte} = (\text{Taux de réussite "FSE assurés"} + \text{Taux de réussite "FSE PS"} + \text{taux de réussite "relation client"} + \text{taux de réussite "gestion du dossier client"}) / 4$
--

3.1.2.2 – LA QUALITE DE SERVICE PERÇUE

Les quatre indicateurs portent sur l'évolution de la satisfaction de quatre catégories d'usagers de l'Assurance Maladie : les assurés, les professionnels de santé, les employeurs et les usagers des services sociaux.

Considérant le poids des bénéficiaires des services sociaux des CRAM par rapport aux assurés des CPAM et des professionnels de santé, la pondération suivante est retenue :

- ◆ 35 % pour l'ISG assurés CPAM
- ◆ 30 % pour l'ISG des PS
- ◆ 20 % pour l'ISG des employeurs
- ◆ 15 % pour l'ISG des usagers des services sociaux des CRAM

L'objectif est d'apprécier la qualité de service perçue et de mesurer l'évolution de la satisfaction annuelle.

3.1.2.2.1 – INDICE DE SATISFACTION GLOBALE (ISG) ISSU DE L'ENQUETE NATIONALE ASSURES-CPAM

- Indicateur : Note sur une échelle de 0 à 10
- Objectif 2005 : 7
- Socle de performance : 6,8
- Mode de calcul : Taux de réussite = $[\text{résultat} - \text{socle} / \text{objectif} - \text{socle}]$
(fourchette retenue entre 0 et 100 %)

3.1.2.2.2 – INDICE DE SATISFACTION GLOBALE (ISG) ISSU DE L'ENQUETE NATIONALE PROFESSIONNELS DE SANTE

- Indicateur : Note sur une échelle de 0 à 10
- Objectif 2005 : 7
- Socle de performance : 6,3
- Mode de calcul : Taux de réussite = $[\text{résultat} - \text{socle} / \text{objectif} - \text{socle}]$
(fourchette retenue entre 0 et 100 %)

3.1.2.2.3 – INDICE DE SATISFACTION GLOBALE (ISG) ISSU DE L'ENQUETE NATIONALE EMPLOYEURS

- Indicateur : Note sur une échelle de 0 à 10
- Objectif 2005 : 7
- Socle de performance : 6,2
- Mode de calcul : Taux de réussite = $[\text{résultat} - \text{socle} / \text{objectif} - \text{socle}]$
(fourchette retenue entre 0 et 100 %)

3.1.2.2.4 – INDICE DE SATISFACTION GLOBALE (ISG) ISSU DES ENQUETES DILIGENTES PAR LES SERVICES SOCIAUX DES CRAM

Chaque CRAM une fois par an doit diligenter une enquête de satisfaction auprès des assurés destinée à apprécier la qualité du service rendu.

- Indicateur : Note sur une échelle de 0 à 10

- Objectif 2005 : 7
- Socle de performance : 6,8
- Mode de calcul : Taux de réussite = [résultat - socle / objectif - socle]
(fourchette retenue entre 0 et 100 %)

3.1.2.2.5 – TAUX DE REUSSITE DE LA QUALITE PERÇUE

L'efficacité globale sur ce domaine est constituée selon la formule suivante :

<p>Taux de réussite Qualité perçue = (Taux de réussite " ISG assurés CPAM" x 35%)+ (Taux de réussite "ISG PS" x 30%) + (Taux de réussite "ISG employeurs" x 20%) + (Taux de réussite "ISG services sociaux" x 15%)</p>
--

3.1.2.3 MODE DE CALCUL DE L'EFFICACITE GLOBALE DANS LE DOMAINE DE LA QUALITE

L'efficacité globale est calculée selon la formule suivante :

<p>Taux de réussite qualité de service = (Taux de réussite de la qualité offerte + Taux de réussite de la qualité perçue) / 2</p>

3.1.3 LA PERFORMANCE

Il s'agit de mesurer la performance de l'assurance maladie en matière d'atteinte des objectifs et de maîtrise de ses coûts de gestion.

Deux objectifs ont été retenus des plans d'actions mentionnés dans l'avenant à la COG : le coût du point de performance des CPAM et celui des CRAM.

Considérant le poids relatif des CRAM par rapport aux CPAM, la pondération suivante est retenue :

- ◆ 80 % pour le coût de performance des CPAM
- ◆ 20 % pour le coût de performance des CRAM

3.1.3.1 – LE COUT DU POINT DE PERFORMANCE DES CPAM

Il s'agit d'accroître la qualité de service rendu tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement.

- Indicateur : Coût du point de performance
- Objectif 2005 : 8,24 centimes d'euro
- Socle de performance : 8,38 centimes d'euro

- Mode de calcul : Taux de réussite = $[\text{résultat} - \text{socle} / \text{objectif} - \text{socle}]$
(fourchette retenue entre 0 et 100 %)

3.1.3.2 – LE COUT DU POINT DE PERFORMANCE DES CRAM

Il s'agit d'accroître la qualité de service rendu tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement.

- Indicateur : Coût du point de performance
- Objectif 2005 : 203
- Socle de performance : 204
- Mode de calcul : Taux de réussite = $[\text{résultat} - \text{socle} / \text{objectif} - \text{socle}]$
(fourchette retenue entre 0 et 100 %)

3.1.3.3 - Mode de calcul de la performance globale

Elle se calcule selon la formule suivante :

Taux de réussite de la performance = (Taux de réussite CPAM x 0,8) + (Taux de réussite CRAM x 0,2)

3.1.4 CALCUL DE LA PERFORMANCE COLLECTIVE DE BRANCHE

Le poids respectif de chacun des domaines est le suivant :

- 40 % pour la régulation
- 40 % pour la qualité de service
- 20 % pour la performance en matière de coût de gestion

La performance collective de Branche se calcule selon la formule suivante :

TAUX DE REUSSITE NATIONAL = (Taux de réussite Régulation x 0,4) + (Taux de réussite Qualité de service x 0,4) + (Taux de réussite Performance x 0,2)

<p>Le seuil de déclenchement de l'intéressement est fixé pour les objectifs de performance collective nationale à 50 %. Si le résultat ne dépasse pas 50%, le montant de la part national sera nul. Passé ce seuil de 50 %, le taux de réussite national est appliqué à la part nationale d'intéressement.</p>

3.2- LES INDICATEURS LOCAUX

Les indicateurs locaux reprennent les items et les objectifs des contrats d'engagement 2005.

Sont concernés à ce titre, les CPAM, les CRAM, les CGSS, les CTIR, les CEIR, les DRSM, les URCAM et les UGECAM.

Les salariés des œuvres et des Unions Immobilières des Organismes de Sécurité Sociale sont rattachés pour le calcul de l'intéressement à l'organisme qui les gère. Les salariés de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie se voit attribuer la performance moyenne observée dans les organismes qui disposent d'un système de mesure de performances sous condition.

Sont appliquées les méthodes de scoring précisées en annexe de cet avenant.

Si un organisme local ne dépasse pas 50 % des points totalisables, le montant de son intéressement pour la partie locale sera nul.

3.2.1 Présentation des indicateurs

Le système d'intéressement repose sur un score attribué à chacun des organismes en fonction des résultats obtenus pour chacun des indicateurs.

La performance locale s'exprime par le rapport :

Taux de Réussite Locale =	$\frac{\text{Montant des points acquis au titre du contrat d'engagement}}{\text{Montant des points théoriques du contrat d'engagement}}$
----------------------------------	--

Pour chaque domaine et pour la part locale, des points sont attribués en fonction des performances de chaque type d'organisme :

Pour les CPAM

CPAM ne participant pas à une Action Pilote Régionale :

1. <u>Les missions</u>	<u>750 points</u>
A. Indicateurs stratégiques	630 points
dont régulation	320 points
dont Qualité de service	310 points
B. Indicateurs associés	120 points
2. <u>Management et pilotage</u>	<u>250 points</u>
A. Indicateurs stratégiques	200 points
B. Autres indicateurs	50 points
TOTAL	1000 points
Seuil de déclenchement au - delà de 50%	+ de 500 points

CPAM participant à une Action Pilote Régionale :

1. <u>Les missions</u>	<u>750 points</u>
A. Indicateurs stratégiques	630 points
dont régulation	320 points
dont Qualité de service	310 points
B. Indicateurs associés	120 points
2. <u>Management et pilotage</u>	<u>350 points</u>
A. Indicateurs stratégiques	300 points
B. Autres indicateurs	50 points
TOTAL	1100 points
Seuil de déclenchement au - delà de 50%	+ de 550 points

CRAM ne participant pas à une Action Pilote Régionale :

1. <u>Les missions</u>	<u>750 points</u>
A. Indicateurs stratégiques	650 points
dont régulation	300 points
dont qualité de service	350 points
B. Indicateurs associés	100 points
2. <u>Management et pilotage</u>	<u>250 points</u>
A. Indicateurs stratégiques	200 points
B. Autres indicateurs	50 points
TOTAL	1000 points
Seuil de déclenchement au - delà de 50%	+ de 500 points

Pour les CRAM :

CRAM participant à une Action Pilote Régionale :

1. <u>Les missions</u>	<u>750 points</u>
A. Indicateurs stratégiques	650 points
dont régulation	300 points
dont qualité de service	350 points
B. Indicateurs associés	100 points
2. <u>Management et pilotage</u>	<u>350 points</u>
A. Indicateurs stratégiques	300 points
B. Autres indicateurs	50 points
TOTAL	1100 points
Seuil de déclenchement au - delà de 50%	+ de 550 points

Pour les CGSS :

1. <u>Les missions</u>	<u>750 points</u>
A. Indicateurs stratégiques	650 points
dont régulation	300 points
dont Qualité de service	350 points
B. Indicateurs associés	100 points
2. <u>Management et pilotage</u>	<u>250 points</u>
A. Indicateurs stratégiques	150 points
B. Autres indicateurs	100 points
TOTAL	1000 points
Seuil de déclenchement au - delà de 50%	+ de 500 points

Pour les URCAM

1. <u>Les missions</u>	<u>750 points</u>
A. Indicateurs stratégiques	750 points
dont régulation	750 points
2. <u>Management et pilotage</u>	<u>250 points</u>
TOTAL	1000 points
Seuil de déclenchement au - delà de 50%	+ de 500 points

Pour les CTIR (sans CEIR)

1. <u>Les missions</u>	<u>750 points</u>
A. Le service	650 points
B. La régulation	100 points
2. <u>Management et pilotage</u>	<u>250 points</u>
A. Respect des procédures nationales	60 points
B. Démarche de certification	40 points
C. RH et organisation	50 points
D. Maîtrise des coûts	100 points
TOTAL	1000 points
Seuil de déclenchement au - delà de 50%	+ de 500 points

Les quatre centres nationaux - le CNQD (Centre National de Qualification et de Diffusion), le CNE (Centre National d'Exploitation), le CSN (Centre de Support National) et le CNGR (Centre National de Gestion du Réseau) –sont intégrés à la CNAMTS dans le cadre du projet SNIAM.

Pour les CTIR (avec CEIR)

1. <u>Les missions</u>	<u>785 points</u>
A. Le service	650 points
B. La régulation	100 points
C. L'éditique	35 points
2. <u>Management et pilotage</u>	<u>265 points</u>
A. Respect des procédures nationales	60 points
B. Démarche de certification	40 points
C. RH et organisation	50 points
D. Maîtrise des coûts	115 points
TOTAL	1050 points
Seuil de déclenchement au - delà de 50%	+ de 525 points

Pour les DRSM et leurs échelons locaux (hors Outre Mer)

① Régulation	800 points
② Qualité de service	80 points
③ Management / pilotage	120 points
TOTAL	1000 points
Seuil de déclenchement au - delà de 50%	+ de 500 points

Pour les DRSM et leurs échelons locaux (uniquement Outre Mer)

① Régulation	800 points
② Qualité de service	150 points
③ Management / pilotage	50 points
TOTAL	1000 points
Seuil de déclenchement au - delà de 50%	+ de 500 points

Afin de tenir compte des spécificités des régions et de la nouvelle organisation du Service du contrôle médical dans les DOM à compter du 1^{er} janvier 2005, le contenu des contrats d'engagement est légèrement différent de celui destiné aux DRSM métropolitains.

Pour les UGECAM

Qualité de service	400 points
Participation à l'offre de soins	200 points
Gestion transparente et mutualisée	400 points
Objectifs individualisés	300 points
TOTAL	1300 points
Seuil de déclenchement au delà de 50%	+ de 650 points

Le versement de l'intéressement est soumis à l'atteinte des objectifs

L'atteinte de ces critères est évaluée au niveau de chaque UGECAM et le taux de réussite est appliqué uniformément à tous les établissements de l'UGECAM.

Pour la CNAMTS

La performance collective locale des salariés de la CNAMTS est mesurée en procédant à la moyenne arithmétique pondérée (par les ETP) des taux de réussite locaux. Ce versement est conditionné au fait qu'au moins 90% des organismes de l'Assurance Maladie remplissent les conditions d'attribution de la part locale.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les salariés des quatre centres nationaux - le CNQD (Centre National de Qualification et de Diffusion), le CNE (Centre National d'Exploitation), le CSN (Centre de Support National) et le CNGR (Centre National de Gestion du Réseau) –sont intégrés à la CNAMTS dans le cadre du projet SNIAM et sont régis par les règles mentionnées ci - dessus.

4- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.

4.1 MONTANT THEORIQUE PAR ETP = PART INDIVIDUELLE TOTALE D'INTERESSEMENT

Pour chacune des deux enveloppes nationale et locale est calculé un montant théorique par ETP :

- ◆ Masse nationale d'intéressement / Nombre d'ETP de l'assurance maladie éligibles selon le présent accord
- ◆ Masse locale d'intéressement / Nombre d'ETP de l'assurance maladie éligibles selon le présent accord

Le montant théorique de l'intéressement est uniforme pour l'ensemble de l'assurance maladie et indépendant des différents fonds de gestion qui permettent de le financer.

Ainsi, l'intéressement des salariés résultera de deux composantes :

- ◆ Un montant par ETP, pour la partie nationale appelé Part Individuelle Nationale d'Intéressement (PINI)
- ◆ Un montant par ETP, pour la partie locale appelé Part Individuelle Locale d'Intéressement (PILI)

4.2 MONTANT DE L'INTERESSEMENT REEL PAR ETP = MONTANT TOTAL DE L'INTERESSEMENT DISTRIBUE (MTID)

Le montant de chacune des parts théoriques nationale et locale sera pondéré par un coefficient reflétant la performance respective de la branche et de l'organisme local :

Les coefficients de performance sont obtenus comme suit :

- ◆ Pour la performance de branche le coefficient sera égal au taux de réussite nationale (**TRN**), sous réserve du dépassement du seuil de déclenchement fixé à 50%.
- ◆ Pour la performance locale, le coefficient sera égal au taux de réussite locale (**TRL**), sous réserve du dépassement du seuil de déclenchement fixé à 50%.

Par ETP, le montant total de l'intéressement distribué (**MTID**) sera calculé comme suit :

$\text{◆ MTID} = (\text{PINI} * \text{TRN}) + (\text{PILI} * \text{TRL})$

PINI = Montant par ETP, pour la partie nationale

TRN = Taux de réussite nationale

PILI = Montant par ETP, pour la partie locale

TRL = Taux de réussite locale

4.3 DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A CERTAINES CATEGORIES D'ORGANISMES

Sont concernés par ces dispositions d'une part les CRAM et les CGSS et d'autre part la CNAMTS.

4.3.1 Pour les CRAM et les CGSS

Afin d'éviter des disparités au sein d'un même organisme des dispositions particulières sont prévues pour les organismes ayant plusieurs caisses nationales de rattachement.

4.3.1.1 Pour les CRAM

Le montant national d'intéressement distribué (MNID) aux agents des caisses régionales (hors CRAMIF et CRAM Alsace Moselle) est égal à la moyenne pondérée du montant national d'intéressement distribué (MNID) de la branche retraite et du montant national d'intéressement distribué (MNID) des branches Maladie et Accident du Travail.

Le montant local d'intéressement distribué (MLID) est égal à la moyenne pondérée du montant local d'intéressement distribué (MLID) de la branche Retraite et du montant local d'intéressement distribué (MLID) des branches Maladie et Accident du travail.

Le montant total de l'intéressement distribué (MTID) pour les CRAM est égal à la somme des montants nationaux et locaux d'intéressement distribués.

Chaque organisme national versera à la CRAM une enveloppe correspondant au montant total d'intéressement distribué (MTID) multiplié par le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) relevant de sa branche.

Un mécanisme de compensation sera organisé entre organismes nationaux afin d'assurer la neutralité de ce dispositif pour chacun des organismes nationaux.

Ainsi l'éventuelle augmentation de la charge, pour l'un ou l'autre des organismes nationaux, induite par le mécanisme de péréquation organisé au niveau de l'organisme sera compensée par une contribution de l'autre organisme national.

4.3.1.2 Pour les CGSS

Le MNID des agents des Caisses Générales est égal à la moyenne pondérée du MNID de la branche retraite et du MNID des branches Maladie et Accident du Travail et du MNID de la branche recouvrement.

Le MLID des agents des caisses générales est égal à la moyenne pondérée du MLID de la branche Retraite et du MLID des branches Maladie et Accident du Travail et du MLID de la branche Recouvrement.

Le montant total d'intéressement distribué (MTID) des salariés des CGSS est égal à : PNID+PLID

Chaque organisme national versera à la CGSS une enveloppe correspondant au MTID multiplié par le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) relevant de sa branche.

Un mécanisme de compensation sera organisé entre organismes nationaux afin d'assurer la neutralité de ce dispositif pour chacun des organismes nationaux.

Ainsi l'éventuelle augmentation de la charge, pour l'un ou l'autre des organismes nationaux, induite par le mécanisme de péréquation organisé au niveau de l'organisme sera compensée par une contribution d'un ou des autres organismes nationaux.

Les agents de la CGSS relevant de la branche des exploitants agricoles recevront une prime identique à ceux des autres agents de la CGSS.

Le financement de cette prime sera assuré par chacune des branches (ACOSS, CNAMTS, CNAV) au prorata de leurs effectifs spécifiques.

43.2 Pour la CNAMTS

A l'instar des salariés des autres organismes de l'assurance maladie, les salariés de la CNAMTS recevront une prime d'intéressement constituée du montant national d'intéressement distribué (MNID) et de la moyenne pondérée des montants locaux d'intéressement distribué (MLID).

Règles relatives au calcul du score :

CEIR

La part locale d'intéressement des salariés des CEIR est fonctionnellement liée à la capacité des structures d'appartenance à réaliser les objectifs nationaux et locaux.

Calcul du taux de réussite locale :

1- Calcul du score des indicateurs :

Il faut distinguer l'indicateur de service (respect de la date contractuelle d'affranchissement) pour lequel a été fixé un objectif national et un socle de performance national, et, l'indicateur de management (prix de revient d'une page A4) pour lequel a été fixé d'une part un objectif national et un socle de performance national, et d'autre part, un objectif local et un socle de performance local.

11 – Pour l'indicateur : respect de la date contractuelle d'affranchissement

Le résultat local est donc comparé d'une part à l'objectif national et d'autre part au socle de performance.

L'objectif national constitue la borne inférieure et le socle de performance la borne supérieure de l'intervalle des résultats qui seront retenus pour calculer le taux de réussite.

Pour obtenir un taux de réussite positif, le résultat de l'organisme doit être strictement inférieur au socle de performance. Dans le cas contraire, ce taux de réussite est ramené au minimum (0%).

Pour tout résultat local atteignant l'objectif national, le taux de réussite sera maximal soit 100%. Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

Taux de réussite : $(\text{résultat local} - \text{socle national}) / (\text{objectif national} - \text{socle national})$
--

Pour obtenir le nombre de points acquis pour un indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

Points acquis : Taux de réussite x nombre de points affectés à l'indicateur
--

12 – Pour l'indicateur : prix de revient d'une page A4

Le résultat local est comparé d'une part à l'objectif national et d'autre part à l'objectif local. Le poids relatif de chaque dimension est de 50% des points attribués à l'indicateur.

Pour obtenir un taux de réussite positif, le résultat de l'organisme doit être strictement inférieur au socle de performance.

Pour tout résultat local égal ou supérieur à l'objectif national, le taux de réussite sera maximal. Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

$$\text{Taux de réussite 1 : } (résultat\ local - socle\ national) / (objectif\ national - socle\ national)$$

Pour tout résultat local égal ou supérieur à l'objectif local, le taux de réussite sera maximal. Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

$$\text{Taux de réussite 2 : } (résultat\ local - socle\ local) / (objectif\ local - socle\ local)$$

Pour obtenir le taux de réussite de l'indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

$$\text{Taux de réussite : } (Taux\ de\ réussite\ 1 + Taux\ de\ réussite\ 2) / 2$$

Pour obtenir le nombre de points acquis pour un indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

$$\text{Points acquis : Taux de réussite x nombre de points affectés à l'indicateur}$$

2-Calcul du taux de réussite locale

21-Somation des points acquis par indicateur.

Sont additionnés les points acquis pour chacun des indicateurs.

22 – Calcul du taux de réussite :

$$\text{Taux de réussite locale} = \frac{\text{Somme des points acquis}}{1\ 000\ \text{points}}$$

Règles relatives au calcul du score :

CGSS

La part locale d'intéressement des salariés des CGSS est fonctionnellement liée à la capacité des organismes d'appartenance à réaliser les objectifs nationaux et locaux fixés.

Calcul du taux de réussite locale :

2- Calcul du score des indicateurs :

11 – Pour les indicateurs non quantitatifs

Pour ces indicateurs, l'objectif est atteint ou non atteint.

Lorsque l'objectif est atteint, le taux de réussite est égal à 100 % et l'ensemble des points est acquis. A contrario lorsque l'objectif n'est pas atteint, le taux de réussite est égal à 0 %, aucun point n'est attribué.

12 – Pour les indicateurs quantitatifs

Parmi ces indicateurs, il faut distinguer ceux pour lesquels ont été fixés :

- un objectif national et un socle de performance national ;
- un objectif national, un objectif local et un socle de performance national et local.

121 - Les indicateurs pour lesquels seul un objectif national a été retenu

Pour ces indicateurs, les résultats locaux sont comparés aux objectifs nationaux.

Pour obtenir un taux de réussite positif, le résultat de l'organisme doit être strictement supérieur au socle de performance. Dans le cas contraire, ce taux de réussite est ramené au minimum (0%). Par conséquent, aucune pénalité ne peut être retenue en cas de non atteinte du socle de performance.

Pour tout résultat local égal ou supérieur à l'objectif national, le taux de réussite sera maximal.

Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

Taux de réussite : $(\text{résultat local} - \text{socle national}) / (\text{objectif national} - \text{socle national})$
--

Pour obtenir le nombre de points acquis pour un indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

Points acquis : Taux de réussite x nombre de points affectés à l'indicateur
--

122 - Les indicateurs pour lesquels un objectif national et local ont été retenus

Pour chacun d'entre eux, le résultat local est comparé d'une part à l'objectif national et d'autre part à l'objectif local.

Le poids relatif de chaque dimension est de 50% des points attribués à l'indicateur.

Pour obtenir un taux de réussite positif, le résultat de l'organisme doit être strictement supérieur ou inférieur selon le cas², au socle de performance. Dans le cas contraire, ce taux de réussite est ramené au minimum (0%). Par conséquent, aucune pénalité ne peut être retenue en cas de non atteinte du socle de performance.

Pour tout résultat local atteignant l'objectif national, le taux de réussite sera maximal soit 100%.

Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

Taux de réussite 1 : $(\text{résultat local} - \text{socle national}) / (\text{objectif national} - \text{socle national})$

Pour tout résultat local atteignant l'objectif local, le taux de réussite 2 sera maximal soit 100%.

Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

Taux de réussite 2 : $(\text{résultat local} - \text{socle local}) / (\text{objectif local} - \text{socle local})$

Pour obtenir le taux de réussite de l'indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

Taux de réussite : $(\text{Taux de réussite 1} + \text{Taux de réussite 2}) / 2$

Pour obtenir le nombre de points acquis pour un indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

Points acquis : Taux de réussite x nombre de points affectés à l'indicateur

2-Calcul du taux de réussite locale

21-Somation des points acquis par indicateur.

Sont additionnés les points acquis pour chacun des indicateurs.

22 – Calcul du taux de réussite :

$$\text{Taux de réussite locale} = \frac{\text{Somme des points acquis}}{1\ 000 \text{ points}}$$

Règles relatives au calcul du score :

² Pour les objectifs pour lesquels le résultat attendu doit être le plus faible, tels que les délais, l'objectif national constitue la borne inférieure, le socle de performance la borne supérieure de l'intervalle des résultats qui seront retenus pour calculer le taux de réussite.

Pour les objectifs pour lesquels le résultat attendu doit être le plus élevé, l'objectif national constitue la borne supérieure, le socle de performance la borne inférieure

CPAM

La part locale d'intéressement des salariés des CPAM est fonctionnellement liée à la capacité des organismes d'appartenance à réaliser les objectifs nationaux, régionaux et locaux fixés.

Calcul du taux de réussite locale :

3- Calcul du score des indicateurs :

11 – Pour les indicateurs non quantitatifs

Pour ces indicateurs, l'objectif est atteint ou non atteint. Lorsque l'objectif est atteint, le taux de réussite est égal à 100 % et l'ensemble des points est acquis. A contrario lorsque l'objectif n'est pas atteint, le taux de réussite est égal à 0 %, aucun point n'est attribué.

12 – Pour les indicateurs quantitatifs

Parmi ces indicateurs, il faut distinguer ceux pour lesquels ont été fixés :

- un objectif national et un socle de performance national ;
- un objectif national, un objectif régional, un objectif local et un socle de performance national;
- un objectif national, un objectif local et un socle de performance national.

121 Les indicateurs pour lesquels seul un objectif national a été retenu

Pour obtenir un taux de réussite positif, le résultat de l'organisme doit être strictement supérieur ou inférieur³ au socle de performance. Dans le cas contraire, ce taux de réussite est ramené au minimum (0%). Par conséquent, aucune pénalité ne peut être retenue en cas de non atteinte du socle de performance.

Pour tout résultat local atteignant l'objectif national, le taux de réussite sera maximal. Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

Taux de réussite : $(\text{résultat local} - \text{socle national}) / (\text{objectif national} - \text{socle national})$
--

Pour obtenir le nombre de points acquis pour un indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

Points acquis : Taux de réussite x nombre de points affectés à l'indicateur
--

³ Pour les objectifs pour lesquels le résultat attendu doit être le plus faible, tels que les délais, l'objectif national constitue la borne inférieure, le socle de performance la borne supérieure de l'intervalle des résultats qui seront retenus pour calculer le taux de réussite.

Pour les objectifs pour lesquels le résultat attendu doit être le plus élevé, tels que des pourcentages d'évolution, l'objectif national constitue la borne supérieure, le socle de performance la borne inférieure

122 Les indicateurs pour lesquels un objectif national, régional et local ont été retenus

Pour chacun d'entre eux, le résultat local est comparé d'une part à l'objectif national et d'autre part à l'objectif local, et, le résultat régional est comparé à l'objectif régional.

Le poids relatif de chaque dimension est d'un tiers des points attribués à l'indicateur.

Pour obtenir un taux de réussite positif, le résultat doit être strictement supérieur ou inférieur, selon le cas, au socle de performance. Dans le cas contraire, ce taux de réussite est ramené au minimum (0%). Par conséquent, aucune pénalité ne peut être retenue en cas de non atteinte du socle de performance.

Pour tout résultat local atteignant l'objectif national, le taux de réussite 1 sera maximal.

Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

Taux de réussite 1 : $(\text{résultat local} - \text{socle national}) / (\text{objectif national} - \text{socle national})$

Pour tout résultat local atteignant l'objectif local, le taux de réussite 2 sera maximal.

Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

Taux de réussite 2 : $(\text{résultat local} - \text{socle local}) / (\text{objectif local} - \text{socle local})$

Pour tout résultat régional atteignant l'objectif régional, le taux de réussite 3 sera maximal.

Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

Taux de réussite 3 : $(\text{résultat régional} - \text{socle national}) / (\text{objectif régional} - \text{socle national})$

Pour obtenir le taux de réussite de l'indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

- Pour la régulation :

Taux de réussite : $(\text{Taux de réussite 1} + \text{Taux de réussite 2} + \text{Taux de réussite 3}) / 3$

- Pour la qualité de service :

Taux de réussite : $(\text{Taux de réussite 1} \times 40\%) + (\text{Taux de réussite 2} \times 40\%) + \text{Taux de réussite 3} \times 20\%$

Pour obtenir le nombre de points acquis pour un indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

Points acquis : Taux de réussite x nombre de points affectés à l'indicateur

123 Les indicateurs pour lesquels un objectif national et local ont été retenus

Le résultat local est donc comparé d'une part à l'objectif national ainsi qu'à l'objectif local, et d'autre part, au socle de performance.

Pour obtenir un taux de réussite positif, le résultat de l'organisme doit être strictement supérieur ou inférieur, selon le cas, au socle de performance. Dans le cas contraire, ce taux de réussite est ramené au minimum (0%). Par conséquent, aucune pénalité ne peut être retenue en cas de non atteinte du socle de performance.

Pour tout résultat local atteignant l'objectif national, le taux de réussite 1 sera maximal. Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

$$\textbf{Taux de réussite 1 : } (résultat local - socle national) / (objectif national - socle national)$$

Pour tout résultat local atteignant l'objectif local, le taux de réussite 2 sera maximal. Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

$$\textbf{Taux de réussite 2 : } (résultat local - socle local) / (objectif local - socle local)$$

Pour obtenir le taux de réussite de l'indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

$$\textbf{Taux de réussite : } (Taux de réussite 1 + Taux de réussite 2) / 2$$

Pour obtenir le nombre de points acquis pour un indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

$$\textbf{Points acquis : } \text{Taux de réussite} \times \text{nombre de points affectés à l'indicateur}$$

2-Calcul du taux de réussite locale

21-Sommation des points acquis par indicateur.

Sont additionnés les points acquis pour chacun des indicateurs.

22 – Calcul du taux de réussite :

Pour les caisses ne participant pas à une APR :

$$\textbf{Taux de réussite locale} = \frac{\text{Somme des points acquis}}{1000 \text{ points}}$$

Pour les caisses participant à une APR :

$$\textbf{Taux de réussite locale} = \frac{\text{Somme des points acquis}}{1100 \text{ points}}$$

Règles relatives au calcul du score :

CRAM

La part locale d'intéressement des salariés des CRAM est fonctionnellement liée à la capacité des organismes d'appartenance à réaliser les objectifs nationaux et régionaux fixés.

Calcul du taux de réussite locale :

4- Calcul du score des indicateurs :

11 – Pour les indicateurs non quantitatifs

Pour ces indicateurs, l'objectif est atteint ou non atteint.

Lorsque l'objectif est atteint, le taux de réussite est égal à 100 % et l'ensemble des points est acquis. A contrario lorsque l'objectif n'est pas atteint, le taux de réussite est égal à 0 %, aucun point n'est attribué.

12 – Pour les indicateurs quantitatifs

Parmi ces indicateurs, il faut distinguer ceux pour lesquels ont été fixés :

- un objectif national et un socle de performance national ;
- un objectif national, un objectif régional et un socle de performance national et régional.

121 - Les indicateurs pour lesquels seul un objectif national a été retenu

Pour obtenir un taux de réussite positif, le résultat de l'organisme doit être strictement supérieur ou inférieur au socle de performance. Dans le cas contraire, ce taux de réussite est ramené au minimum (0%). Par conséquent, aucune pénalité ne peut être retenue en cas de non atteinte du socle de performance.

Pour tout résultat régional atteignant l'objectif national, le taux de réussite sera maximal. Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

Taux de réussite : $(\text{résultat régional} - \text{socle national}) / (\text{objectif national} - \text{socle national})$

Pour obtenir le nombre de points acquis pour un indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

Points acquis : Taux de réussite x nombre de points affectés à l'indicateur
--

122 - Les indicateurs pour lesquels un objectif national et régional ont été retenus

Pour chacun d'entre eux, le résultat régional est comparé d'une part à l'objectif national et d'autre part à l'objectif régional.

Le poids relatif de chaque dimension est de 50% des points attribués à l'indicateur.

Pour obtenir un taux de réussite positif, le résultat de l'organisme doit être strictement supérieur au socle de performance.

Pour tout résultat régional égal ou supérieur à l'objectif national, le taux de réussite sera maximal. Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

$$\text{Taux de réussite 1 : } (\text{résultat régional} - \text{socle national}) / (\text{objectif national} - \text{socle national})$$

Pour tout résultat régional égal ou supérieur à l'objectif régional, le taux de réussite sera maximal. Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

$$\text{Taux de réussite 2 : } (\text{résultat régional} - \text{socle régional}) / (\text{objectif régional} - \text{socle régional})$$

Pour obtenir le taux de réussite de l'indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

$$\text{Taux de réussite : } (\text{Taux de réussite 1} + \text{Taux de réussite 2}) / 2$$

Pour obtenir le nombre de points acquis pour un indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

$$\text{Points acquis : Taux de réussite} \times \text{nombre de points affectés à l'indicateur}$$

2-Calcul du taux de réussite locale

21-Somation des points acquis par indicateur.

Sont additionnés les points acquis pour chacun des indicateurs.

22 – Calcul du taux de réussite :

Pour les caisses non APR

$$\text{Taux de réussite locale} = \frac{\text{Somme des points acquis}}{1\ 000 \text{ points}}$$

Pour les caisses APR

$$\text{Taux de réussite locale} = \frac{\text{Somme des points acquis}}{1\ 100 \text{ points}}$$

Règles relatives au calcul du score :

CTIR

La part locale d'intéressement des salariés des CTIR est fonctionnellement liée à la capacité des organismes d'appartenance à réaliser les objectifs nationaux et locaux fixés.

Calcul du taux de réussite locale :

5- Calcul du score des indicateurs :

11 – Pour les indicateurs non quantitatifs

Pour ces indicateurs, l'objectif est atteint ou non atteint.

Lorsque l'objectif est atteint, le taux de réussite est égal à 100 % et l'ensemble des points est acquis. A contrario lorsque l'objectif n'est pas atteint, le taux de réussite est égal à 0 %, aucun point n'est attribué.

12 – Pour les indicateurs quantitatifs

Pour chaque indicateur sont fixés un objectif national, un objectif local et un socle de performance national et local. Pour chacun d'entre eux, le résultat local est comparé d'une part à l'objectif national et d'autre part à l'objectif local.

Le poids relatif de chaque dimension est de 50 % des points attribués à l'indicateur.

Pour obtenir un taux de réussite positif, le résultat de l'organisme doit être strictement supérieur au socle de performance.

Tous les mois, un score est calculé et en fin d'année la moyenne des scores mensuels déterminera le score annuel.

Pour tout résultat local égal ou supérieur à l'objectif national, le taux de réussite sera maximal soit 100%. Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

Taux de réussite 1 : $(\text{résultat local} - \text{socle national}) / (\text{objectif national} - \text{socle national})$
--

Pour tout résultat local égal ou supérieur à l'objectif local, le taux de réussite sera maximal soit 100%.

Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

Taux de réussite 2 : $(\text{résultat local} - \text{socle national}) / (\text{objectif local} - \text{socle national})$

Pour obtenir le taux de réussite de l'indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

Taux de réussite : $(\text{Taux de réussite 1} + \text{Taux de réussite 2}) / 2$

Pour obtenir le nombre de points acquis pour un indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

Points acquis : Taux de réussite x nombre de points affectés à l'indicateur
--

2-Calcul du taux de réussite locale

21-Sommation des points acquis par indicateur.

Sont additionnés les points acquis pour chacun des indicateurs.

22 – Calcul du taux de réussite :

$$\text{Taux de réussite locale} = \frac{\text{Somme des points acquis}}{1\ 000 \text{ points}}$$

Règles relatives au calcul du score :

UGECAM

La part locale d'intéressement des salariés des UGECAM est fonctionnellement liée à la capacité des organismes d'appartenance à réaliser les objectifs nationaux et régionaux fixés.

Calcul du taux de réussite locale :

6- Calcul du score des indicateurs :

11 – Pour les indicateurs non quantitatifs

Pour ces indicateurs, l'objectif est atteint ou non atteint. Lorsque l'objectif est atteint, le taux de réussite est égal à 100 % et l'ensemble des points est acquis. A contrario lorsque l'objectif n'est pas atteint, le taux de réussite est égal à 0 %, aucun point n'est attribué.

12 – Pour les indicateurs quantitatifs

Parmi ces indicateurs, il faut distinguer ceux pour lesquels ont été fixés :

- un objectif national et un socle de performance national ;
- un objectif régional et un socle de performance régional.

121 - Les indicateurs pour lesquels un objectif national et un socle de performance national ont été fixés

L'objectif national constitue la borne supérieure, le socle de performance la borne inférieure de l'intervalle des résultats qui seront retenus pour calculer le taux de réussite.

Le résultat régional est donc comparé d'une part à l'objectif national et d'autre part au socle de performance national.

Pour obtenir un taux de réussite positif, le résultat de l'organisme doit être strictement supérieur au socle de performance.

Pour tout résultat régional égal ou supérieur à l'objectif national, le taux de réussite sera maximal. Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

Taux de réussite : $(\text{résultat régional} - \text{socle national}) / (\text{objectif national} - \text{socle national})$

Pour obtenir le nombre de points acquis pour un indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

Points acquis : Taux de réussite x nombre de points affectés à l'indicateur
--

122 - Les indicateurs pour lesquels un objectif régional et un socle de performance régional ont été fixés

L'objectif régional constitue la borne supérieure, le socle de performance régional la borne inférieure de l'intervalle des résultats qui seront retenus pour calculer le taux de réussite.

Le résultat régional est donc comparé d'une part à l'objectif régional et d'autre part au socle de performance régional.

Pour obtenir un taux de réussite positif, le résultat de l'organisme doit être strictement supérieur au socle de performance régional.

Pour tout résultat régional égal ou supérieur à l'objectif régional, le taux de réussite sera maximal. Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

Taux de réussite : $(\text{résultat régional} - \text{socle régional}) / (\text{objectif régional} - \text{socle régional})$

Pour obtenir le nombre de points acquis pour un indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

Points acquis : Taux de réussite x nombre de points affectés à l'indicateur
--

2-Calcul du taux de réussite locale

21-Sommation des points acquis par indicateur.

Sont additionnés les points acquis pour chacun des indicateurs.

22 – Calcul du taux de réussite :

$$\text{Taux de réussite locale} = \frac{\text{Somme des points acquis}}{1\ 300 \text{ points}}$$

Règles relatives au calcul du score :

URCAM

La part locale d'intéressement des salariés des URCAM est fonctionnellement liée à la capacité des organismes d'appartenance à réaliser les objectifs nationaux et régionaux fixés.

Calcul du taux de réussite locale :

1 - Calcul du score des indicateurs :

11- Pour les indicateurs non quantitatifs

Pour ces indicateurs, l'objectif est atteint ou non atteint. Lorsque l'objectif est atteint, le taux de réussite est égal à 100 % et l'ensemble des points est acquis. A contrario lorsque l'objectif n'est pas atteint, le taux de réussite est égal à 0 %, aucun point n'est attribué.

12- Pour les indicateurs quantitatifs

Pour chacun d'entre eux, le résultat régional est comparé à l'objectif national et le résultat régional est comparé à l'objectif régional. Le poids relatif de chaque dimension est de 50% des points attribués à l'indicateur.

Pour obtenir un taux de réussite positif, le résultat doit être strictement supérieur ou inférieur⁴, selon le cas, au socle de performance. Dans le cas contraire, ce taux de réussite est ramené au minimum (0%). Par conséquent, aucune pénalité ne peut être retenue en cas de non atteinte du socle de performance.

Pour tout résultat régional atteignant l'objectif national, le taux de réussite 1 sera maximal. Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

Taux de réussite 1: $(\text{résultat régional} - \text{socle national}) / (\text{objectif national} - \text{socle national})$
--

Pour tout résultat régional atteignant l'objectif régional, le taux de réussite 2 sera maximal. Entre ces deux bornes, le calcul suivant permettra de déterminer le taux de réussite.

Taux de réussite 2: $(\text{résultat régional} - \text{socle national}) / (\text{objectif régional} - \text{socle national})$
--

Pour obtenir le taux de réussite de l'indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

Taux de réussite : $(\text{Taux de réussite 1} + \text{Taux de réussite 2}) / 2$

⁴ Pour les objectifs pour lesquels le résultat attendu doit être le plus faible, tels que les délais, l'objectif national constitue la borne inférieure, le socle de performance la borne supérieure de l'intervalle des résultats qui seront retenus pour calculer le taux de réussite.

Pour les objectifs pour lesquels le résultat attendu doit être le plus élevé, tels que des pourcentages d'évolution, l'objectif national constitue la borne supérieure, le socle de performance la borne inférieure.

Pour obtenir le nombre de points acquis pour un indicateur, il s'agit d'appliquer la formule suivante :

Points acquis : Taux de réussite x nombre de points affectés à l'indicateur
--

2-Calcul du taux de réussite locale

21-Sommation des points acquis par indicateur.

Sont additionnés les points acquis pour chacun des indicateurs.

22 – Calcul du taux de réussite :

$$\text{Taux de réussite locale} = \frac{\text{Somme des points acquis}}{1000 \text{ points}}$$